

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 36/2022

**Objet : ZAC DU SAGNON -
vente lot 2 à ID LOGISTICS**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 08/05/2022



REPUBLICAINE
ID : 013-200035087-20220407-36_2022-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué au Développement Economique expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la vente du macro-lot n°2 de 57 453 m² au prix de 48€ le m², soit un montant de 2 757 € à la société ID LOGISTICS pour la réalisation d'une plateforme logistique : bâtiment de 18 827 m² avec la réalisation d'un parking PL de 20 places en complément du site existant.

Malgré l'obtention de toutes les autorisations, ID LOGISTICS a souhaité abandonner ce projet au profit de la réalisation d'une messagerie comprenant deux bâtiments : un silo de 3 étages comportant 600 places pour camionnettes et un bâtiment de 11 597 m² à vocation d'entrepôt et de bureaux.

Une deuxième délibération, annulant la première et approuvant la vente du terrain pour a été prise par le conseil communautaire le 15 avril 2021.

Cependant, lors de l'instruction des dossiers pour l'aménagement de ce lot, les services de l'Etat en charge de l'application de la loi sur l'eau ont subordonné la réalisation du projet à la production par Terre de Provence d'un porter à connaissance de l'ensemble des modifications apportées sur la ZAC du Sagnon par rapport à l'arrêté préfectoral 2007.

Le dossier d'ID LOGISTICS étant suspendu à l'approbation du porter à connaissance demandé à la communauté, le planning envisagé pour la réalisation de son opération n'a pu être respecté, de sorte que le client pour lequel la messagerie était envisagé s'est retiré avant la délivrance des autorisations nécessaires.

ID LOGISTICS souhaite donc revenir au premier projet qui avait obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploitation purgés de tout recours.

La vente à ID LOGISTICS pour la réalisation d'une plateforme logistique nécessite une nouvelle délibération pour revenir au projet initial. La cession du terrain ne pourra toutefois intervenir que lorsque Terre de Provence aura obtenu de la part des services de l'Etat la validation des modifications apportées à la ZAC et le quitus sur le porter à connaissance transmis.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2007 et 9 janvier 2009 portant autorisation de la ZAC du Sagnon,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 12 octobre 2005 et 16 mars 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Sagnon,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 ayant validé la vente du terrain pour la création d'une plateforme logistique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la société ID LOGISTICS, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot n° 2 cadastré AB n° 237 d'une surface de 57 453 m² au prix de 48 € HT le m², soit un montant total de 2 757 744 € HT, aux fins de réalisation d'une plateforme logistique, sous réserve d'approbation par les services de l'Etat de la mise à jour du dossier « loi sur l'eau » de la ZAC du Sagnon.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

